

# **REGLEMENT INTERIEUR** **DES ECURIES D'OVALIE**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Les Écuries d'Ovalie ainsi que toutes les activités sont placées sous l'autorité de Mme Constant Aurélie.

## **ARTICLE 2 – DICIPLINE .**

- **Visiteur et cavalier.**

Au cours de toutes les activités à l'intérieur des installations des Écuries d'Ovalie , les visiteurs et les cavaliers doivent appliquer , toutes les consignes de sécurité qui leurs sont données :  
Tout visiteur ou tout cavalier venant aux Écuries d'Ovalie doit prendre connaissance du présent règlement, ainsi que des tarifs en vigueur et des horaires .

***Il est strictement interdit de fumer*** à l'intérieur des bâtiments.

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture.

L'accès nocturne est strictement interdit.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte des écuries que tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (stock de paille et de foin, dalle du fumier , garage à matériels d'exploitation) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.

Il est interdit de pénétrer dans les lieux dits "PRIVÉ ou INTERDIT D' ACCES"

Toute personne mineure présente sur la structures doit etre accompagné d'une personne majeure.

- **cavalier**

### **La Tenue**

Le port de la bombe ainsi qu'une tenue d'équitation adaptée sont obligatoires en toutes circonstances .

Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384).

Les écuries se dégagent de toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.

Le moniteur/trice d'équitation indépendant est chargé de faire respecter cette obligation.

Pour les entraînements au cross, un casque de cross et un protège-dos sont indispensables et obligatoires.

### **Le matériel**

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un Moniteur indépendant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature.

## **La licence FFE :**

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur des écuries et leur procure une « individuelle accident », aux conditions affichées.

## **Cavalier Mineur**

Les cavaliers mineurs seront de droit représentés par leur père, mère ou tuteur légal.

## **ARTICLE 3 – BONS USAGES**

Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.

Des poubelles sont mises à votre disposition sur l'aire de pansage et à la sellerie pour garder la propreté des écuries .

Les toilettes sèches sont mises à votre disposition. Merci de respecter le matériel et merci de le tenir propre.

Les véhicules doivent être garés sur le parking prévu à cet effet.

A chaque utilisation de la carrière , le matériel doit être rangé à sa place et les crottins doivent être ramassés et jetés dans la poubelle mise à disposition au bord de la carrière .

## **ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée , merci de bien vouloir les respecter .

## **ARTICLE 5 – RECLAMATIONS**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant les écuries peut opérer de l'une des manières suivantes : il peut s'adresser par écrit à Mme Constant Aurélie .

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un cavalier ou visiteur ou toute inobservance des statuts du Règlement Intérieur s'expose à une sanction ou une exclusion définitive.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

Pour pratiquer l'équitation aux Écuries d'Ovalie ,la Licence FFE est obligatoire.

Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 8 - TARIFS**

Les tarifs sont disponibles sur simple demande ou sur le site internet <http://ecuriedovalie.e-monsie.com/>

**Tout cavalier ou visiteur présent sur la structure s'engage à accepter le présent Règlement Intérieur.**